

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DES ANGLES

THEME : Police de Circulation

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DES TENNIS – les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 19h15 à 20h30 – TIR DU FEU D'ARTIFICES.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Considérant qu'en raison de tirs de feux d'artifices les dimanches 24 et 31 décembre 2023, dans le cadre des festivités de fins d'année, il convient d'interdire la circulation des véhicules et des piétons, rue des Tennis afin d'instaurer un périmètre de sécurité et d'assurer la sécurité de tous ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et des piétons seront interdits sur la portion de la Rue des Tennis, allant de l'intersection avec le parking inférieur à l'ancienne école, les dimanches 24 et 31 décembre 2023, de 19h15 à 20h30, durée nécessaire au bon déroulement du tir des feux d'artifices, en toute sécurité.

Les Agents de Police Municipale seront présents afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les Services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie et des Services Techniques Communaux peuvent, en cas d'urgence, déroger à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la manifestation.



LES ANGLES, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

Le Chef de Service P7

Marie CURROT